PÔLE PHARMACIE
Avenue Désandrouin
CS 50479
59322 VALENCIENNES CEDEX
☎ 03-27-14-34-72
✉ marche-dms@ch-valenciennes.fr

MARCHE PASSE SELON PROCEDURE ADAPTEE
DISPOSITIFS MEDICAUX STERILES SETS POUR UROLOGIE

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : Jeudi 26 novembre 2026 à 16 H.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES SPECIMENS : Jeudi 26 novembre 2026 à 16 H.

Centre Hospitalier de Valenciennes
Ensemble, faisons rayonner la santé

M.A.P.A

1. ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ OU GROUPEMENT :	**CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES**
2. N° CIP :	
3. PHARMACIEN RESPONSABLE	**: Madame Mélanie HUCHETTE**
4. DATE ET HEURE LIMITE DE RÉPONSE	**: Jeudi 26 novembre 2026 à 16 heures**
5. OBJET DE LA CONSULTATION	**: DISPOSITIFS MEDICAUX STERILES POUR UROLOGIE**
6. APPLICATION DES ARTICLES DE L'ACCORD	**: Articles R.2161-2 à R.2162-6 du code de la commande publique.**
7. DURÉE TOTALE DU MARCHE	**: 28 mois.**
8. PÉRIODE	**: 01/01/2027 au 29/02/2028 puis reconductible 1 fois 14 mois jusqu'au 30/04/2029**
9. SPÉCIMENS (s'il y a lieu)	**: Cf catalogue des besoins Toute offre qui n'aura pas fait l'objet d'envoi de spécimens ou de présentation aux pharmaciens ne sera pas recevable**
10. MODALITÉS D'EXPÉDITION DE LA RÉPONSE	**: Sous format dématérialisé uniquement**
11. LISTE DES LOTS	**: Cf. catalogue des besoins**
12. LISTE DES MEMBRES DU GROUPEMENT	**: - Sans objet.**
13. SPÉCIFICATIONS PARTICULIÈRES	**:**
RÉGIME DES PRIX	**: P.10**
LIVRAISON	**: P.11**
PAIEMENT	**: P.10 & 11**

Nom du Pharmacien Responsable : HUCHETTE Mélanie, Pharmacien
Date : le 22 octobre 2026

PÔLE PHARMACIE
Avenue Désandrouin
CS 50479
59322 VALENCIENNES CEDEX
☎ **03-27-14-34-72**
✉ **marche-dms@ch-valenciennes.fr**

MARCHES PASSES SELON PROCEDURE ADAPTEE
(Articles R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-6 du Code de la Commande Publique)

Accord-cadre à bons de commandes

Règlement de Consultation – R.C.

Article I – Acheteur Public

Nom et adresse officiels de l'acheteur public :
CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES
Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Adresse de la pharmacie chargée de la consultation :

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES
Service Pharmacie
Avenue Désandrouin – CS 50479
59322 VALENCIENNES CEDEX

Tél. 03.27.14.35.70
Fax. 03.27.14.50.70
e-mail **:** marche-dms@ch-valenciennes.fr

Article II – Objet et caractéristiques du marché

II-1 Objet du marché

L'objet de la présente consultation est l'achat de DISPOSITIFS MEDICAUX STERILES SETS POUR UROLOGIE pour la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Valenciennes.

II-2 Forme du marché

Cette consultation sera passée en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la Commande Publique relatif aux accords-cadres.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire sans minimum mais avec un maximum ne pouvant dépasser 25 200 € HT pour la durée totale du marché. Les montants sont définis de la façon suivante :

- Du 01/012027 au 29/02/2028 pour un montant de :
 - Lot 1 : 12 600 € HT

Puis pour la période de reconduction de 1 x 14 mois, les montants sont définis de la façon suivante :

- Lot 1 : 12 600 € HT du 01/03/2028 au 30/04/2029

II-3 Durée du ou des marchés

Le marché prendra effet à compter du 01/01/2027 ou à compter de la date de notification si elle est postérieure jusqu'au 29/02/2028 inclus puis renouvelable 1 fois 14 mois jusqu'au 30/04/2029. Sauf avis contraire du pouvoir adjudicateur 2 mois précédent la fin de la période en cours ou litige sur le prix, le marché est réputé reconduit.

II-4 Décomposition en lots

Les produits du domaine pharmaceutique à acquérir sont répartis en lots (cf. catalogue des besoins annexé). Chacun des lots fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

II-5 : Nomenclature (classification CPV) : Vocabulaire principal 33141000-0

Article III – Présentation des offres

Les candidatures et les offres doivent être transmises de façon dématérialisée exclusivement sur le site https://www.marches-publics.gouv.fr;

La signature électronique est préconisée par le pouvoir adjudicateur mais non obligatoire.

Les candidats sont tenus à présenter au moins une offre de base répondant aux besoins.

Les lots doivent faire l'objet d'un envoi de spécimens selon les quantités précisées dans les tableaux annexés, toute offre sans envoi de spécimens ne sera pas recevable.

Le colis d'échantillons sera livré séparément dans un conditionnement approprié et portera de manière lisible, la mention :

« ECHANTILLON – MAPA en date du Jeudi 26 novembre 2026 à 16 heures
DISPOSTIFS MEDICAUX STERILES SETS POUR UROLOGIE
NE PAS OUVRIR »

Article IV – Conditions de remise du cahier des charges

L'ensemble du dossier permettant de répondre à la consultation est obligatoirement téléchargeable sur la plateforme.

Afin de pouvoir télécharger les dossiers de consultation, les candidats doivent impérativement s'inscrire sur la plate-forme à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr. Pour cela, ils doivent renseigner leurs coordonnées ou leur identité (raison sociale, etc.), une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant. Ils pourront ainsi bénéficier, en tant que de besoin, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou modifications apportées au DCE.

Les candidats devront répondre sous forme dématérialisée en tenant compte des indications suivantes :

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : AdobeR Acrobat R (.pdf), et/ou Rich Text Format (.rtf), et/ou les fichiers compressés au format ZipR (.zip). Le catalogue dématérialisé des produits est sous format .cmp de la société Pharmatic : sa lecture est possible selon les conditions suivantes :
Les fichiers .cmp contiennent le catalogue des besoins du Centre Hospitalier de Valenciennes et envoyés par le logiciel Cerbère+ aux candidats potentiels. Ceux-ci peuvent le lire au moyen du gratuiciel HéliosWeb (téléchargeable sur le site https://www.heliosweb.eu) ou du logiciel Eurydice.
Les fichiers .cry sont générés par les logiciels Eurydice ou HéliosWeb. Ils contiennent les propositions de prix des fournisseurs en réponse au catalogue .cmp.
ATTENTION : les anciennes versions du logiciel Hélios ne sont pas compatibles avec le nouveau format d'échange. Si vous possédez le logiciel Hélios, veuillez le désinstaller et utilisez la plateforme https://www.heliosweb.eu.
Les propositions .cry reçues sont intégrées dans eEpicure version 7.4 par l'intermédiaire du logiciel Cerbère+.

Afin de diminuer les risques de virus informatique, il est recommandé aux soumissionnaires de n'utiliser ni les exécutables (notamment les "exe"), ni les "macros". Les candidatures sont à envoyer sous format .pdf et .cry.

La plate-forme de dématérialisation donne les indications et moyens aux candidats pour obtenir les informations nécessaires à ce sujet.

Article V – Délai de validité des offres

Le délai minimum de validité des offres est de 6 mois soit 180 jours à compter de la date limite de réception des offres

Article VI – Présentation et contenu des plis

VI-1 Transmission par voie électronique

Conformément aux articles R2132-7 à R2132-14 du Code de la Commande Publique les candidats déposent **obligatoirement** les offres par voie électronique à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr.
Les candidatures et les offres sont à déposer exclusivement sur PLACE https://www.marches-publics.gouv.fr.

Par contre, la transmission des plis sur un support papier et physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.
Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.
Le pli précité doit contenir respectivement dans des fichiers distincts, les **Pièces de la candidature** et les **Pièces de l'offre** dont le contenu est défini au présent règlement de la consultation.
Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.
Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

VI-2 La signature électronique des candidats

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (http://www.lsti-certification.fr) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne. Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.
Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

La signature électronique est préconisée par le pouvoir adjudicateur mais non obligatoire.

La seule signature électronique du pli (fichier zip) n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Les candidatures et les actes d'engagement transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique sont signés au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat. Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) du RGS (référentiel général de sécurité). Tous les documents sont accessibles sur le portail de la direction générale de la modernisation de l'Etat à l'adresse suivante : http://www.references.modernisation.gouv.fr.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Attention : toute modification d'un document après signature entraîne une incohérence entre document signé et document de signature. Il est donc impératif de renouveler l'opération de signature après toute modification.

VI-3 Présentation et contenu des plis

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature: Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.économie.gouv.fr ; ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142-3, R.2142-4 et R.2143-3 du code de la commande publique :
 - renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.
- Les renseignements concernant les interdictions de soumissionner tels que prévus aux R.2143-5 au R.2143-9 du code de la commande publique :
 - copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
 - déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner ;
- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142-1, R, 2142-2, R.2142-5 à R.2142-12 du code de la commande publique
 - déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
 - bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.
- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142-13 et R.2142-14 du code de la commande publique:
 - déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
 - déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours.

Les formulaires « DC1 », « DC2 » ou DUME sont téléchargeables sur le site du MINEFE : http://www.economie.gouv.fr/daj/fromulaires-declaration-candidat

- L'offre
Contient :
- un acte d'engagement «ATTRI1» daté et signé ;
- le CCP à accepter sans aucune modification;
- Le Bordereau de prix daté et signé
- l'offre de prix en «.cry» ;
- les fiches techniques
- Questionnaire développement durable
- Fiche de renseignement fournisseur
- Tous autres documents à l'initiative du candidat permettant de mieux appréhender son offre tel que les documentations commerciale, technique, manuels d'utilisation…
- un RIB ou un RIP ;

Article VII – Constitution des dossiers de candidature et d'offre

VII-1 Les conditions de langue

La langue devant être utilisée pour présenter les candidatures et les offres est le français.

Conformément aux articles R.2143-5 à 2143-16, R2144-1 à R2144-7, R.2151-6 et R.2151-12 à R.2151-16 du Code de la Commande Publique, les pièces accompagnant le dossier de candidature et d'offre rédigées en langue étrangère ne seront acceptées que si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

VII-2 Les conditions de monnaie

Le candidat est informé que le pouvoir adjudicateur conclura le marché en Euro.

VII-3 Les conditions liées au groupement d'opérateurs économiques

Forme juridique que devra revêtir le groupement de fournisseurs, ou de prestataires de services attributaire du marché :
Sans objet.

VII-4 Conditions de participation

Sans objet.

VII-5 Prestation Supplémentaire Eventuelle / Variante

Acceptation des variantes libres : Non
Les candidats ont la possibilité de proposer des prestations supplémentaires éventuelles (autres tailles ou autres présentations,…) en particulier lorsque cela est demandé dans la notice du lot ou à la discrétion du fournisseur.
Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, lors de la notification du marché, de retenir ces prestations dans l'offre.

Article VIII – Jugement des offres

Toute offre qui ne fait pas l'objet d'une évaluation de l'utilisateur (médecin ou personnel soignant) ne sera pas retenue et donc non prise en compte dans le classement.

L'examen des offres, si les prestations sont réparties en lot, s'effectue par lot.
« L'offre économiquement la plus avantageuse » est choisie, et appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous :

- **1- Coût d'utilisation : 40 %.**
- **2- Critère qualitatif pondération 45 % - Utilisation**
- **3- Note fournisseur :**
 - **Prestation fournisseur : pondération 5 %** : (apprécié en fonction des réponses de la fiche fournisseur Annexe 3 jointe à remplir obligatoirement – Ci-dessous le barème)
 - Frais de port : 4 points
 - Heure limite de prise en charge de commandes : 1,5 point
 - Passage commande EDI : 2 points
 - Délai de livraison : 2,5 point
 - Livraison sous 24 heures sans frais : 1,5 point
 - Remise sur chiffre d'affaire ou quantités commandées : 1 point
 - Remise sur nombre maximal de commandes annuelles : 1,5 point
 - Remise pour paiement rapide : 4 points
 - Développement durable : 2 points

- **Sécurité d'approvisionnement : pondération 10 % :** (apprécié en fonction des réponses de la fiche fournisseur jointe à remplir obligatoirement – Ci-dessous le barème)
 - Existence de plusieurs sites de fabrication : 5 points
 - Engagements pour éviter les ruptures de réapprovisionnement (fournir détails et indicateurs de suivis) :
 - Communication rupture : 5 points
 - Stock sécurité dédié à notre établissement (nombre de jours) : 5 points
 - Procédure gestion rupture : 5 points

L'examen des offres s'effectue lot par lot. Les offres inacceptables ou inappropriées sont éliminées.
Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

L'absence du questionnaire fiche fournisseur (annexe 3) entrainera automatiquement la note 0 sur le critère prestation fournisseur et sécurité d'approvisionnement.

- La note économique sera calculée sur 20 de la manière suivante :
20*(1-(Montant de l'offre analysée - Montant de l'offre la moins élevée)/Montant de l'offre la plus élevée)

En cas de discordance constatée dans une offre, les prix unitaires HT portés en chiffres sur l'acte d'engagement ou sur les tableaux annexés prévalent sur toutes autres indications de l'offre et le montant du récapitulatif éventuel est rectifié en conséquence.

Conformément aux articles R.2181-1 et R.2181-2 du Code de la Commande Publique les candidats sont informés du résultat de la consultation dès que la personne responsable du marché à fait son choix.

Article IX – Négociation

A l'issue des réponses, le Centre Hospitalier de Valenciennes se réserve le droit de négocier les offres avec tous les candidats.
Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Article X – Attestations fiscales et sociales

Si les documents prévus aux articles R.2143-5 à 2143-16 du code de la Commande Publique n'ont pas été fournis au titre de l'année précédant le lancement de la présente consultation, le candidat joindra à son offre l'attestation sur l'honneur annexée dûment remplie et signée.
Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article XI – Demande de renseignements complémentaires

Tout renseignement complémentaire concernant le CCP, peut être demandé en posant une question à l'adresse suivante **:** https://www.marches-publics.gouv.fr au niveau de cette consultation.
Pour permettre au Pouvoir Adjudicateur de répondre aux candidats, ces derniers devront transmettre leurs éventuelles demandes de renseignements complémentaires, dix (10) jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Les réponses se feront par écrit via le site : ***https://www.marches-publics.gouv.fr*** ***à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.***

PÔLE PHARMACIE
Avenue Désandrouin
CS 50479
59322 VALENCIENNES CEDEX
☎ **03-27-14-34-72**
✉ **marche-dms@ch-valenciennes.fr**

MARCHES PASSES SELON PROCEDURE ADAPTEE
(articles R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-6 du Code de la Commande Publique**)**

Accord-cadre à bons de commandes

Cahier des Charges Particulières – C.C.P.

Article I - Objet du marché

L'objet de la présente consultation est l'achat de DISPOSITIFS MEDICAUX STERILES SETS POUR UROLOGIE pour la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Valenciennes.

Cette consultation sera passée en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la Commande Publique relatif aux accords-cadres.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire sans minimum mais avec un maximum ne pouvant dépasser 25 200 € HT pour la durée totale du marché. Les montant sont définis de la façon suivante :

- Du 01/012027 au 29/02/2028 pour un montant de :
 - Lot 1 : 12 600 € HT

Puis pour la période de reconduction de 1 x 14 mois, les montants sont définis de la façon suivante :

- Lot 1 : 12 600 € HT du 01/03/2028 au 30/04/2029

Le marché prendra effet à compter du 01/01/2027 ou à compter de la date de notification si elle est postérieure jusqu'au 29/02/2028 inclus puis sera reconductible 1 fois 14 mois jusqu'au 30/04/2029 inclus de manière tacite.

Article II – Documents contractuels

Par dérogation à l'article 4 du CCAG-FCS, le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, les premiers énumérés prévalant sur les suivants en cas de contradiction :

- l'acte d'engagement et ses annexes, notamment l'offre de prix,
- le présent dossier de consultation (RC et CCP) et tous les documents qui y sont visés,
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services « CCAG / FCS », issu de l'arrêté du 30 mars 2021 publié au Journal officiel du 1er avril 2021.
- Toutes les informations fournies par le candidat à l'appui de son offre

Après la notification, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer toute communication (résiliation, avenants, décision unilatérale, révisions de prix, reconduction…) via le suivi des échanges (échange sécurisé) de la plate-forme de dématérialisation https://www.marches-publics.gouv.fr.

Article III – Modalité d'exécution

Le marché s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai de livraison commence à courir à compter de la date de notification du marché.

Seuls les bons de commande signés par l'un des pharmaciens habilités de la PUI et régulièrement inscrits à l'Ordre des pharmaciens sont honorés par le fournisseur.

Article IV – Délai de livraison

Les produits du domaine pharmaceutique sont livrés dans le délai rappelé sur chaque bon de commande.

Les commandes présentant un caractère d'urgence devront être honorées sous 24 h sur simple appel téléphonique émanant exclusivement de la Pharmacie centrale et immédiatement régularisées par un bon de commande.

Dans ce cas, le titulaire devra exiger le numéro de la commande correspondante.

Pour certains lots, il sera demandé aux fournisseurs retenus de mettre en dépôt permanent à la pharmacie du Centre hospitalier de Valenciennes les produits dont les références auront été retenues. Ce dépôt sera officialisé par la signature d'un contrat entre le fournisseur et le pharmacien du Centre Hospitalier de Valenciennes responsable de l'achat de ces produits. Les références utilisées feront l'objet d'une commande et régularisation dès qu'elles auront été utilisées. Cette commande déclenchera l'envoi de la facture correspondante, ainsi que les livraisons dans un délai de 24H des produits nécessaires à la reconstitution du dépôt.

Article V – CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

V-1 - Optimisation des conditionnements et des livraisons

Le titulaire s'engage à optimiser les conditionnements des dispositifs médicaux et les modalités de livraison afin de limiter le volume de transport généré par l'exécution du marché.
À ce titre, le titulaire veille notamment à :

- regrouper, dans la mesure compatible avec les besoins de l'établissement et les contraintes de stockage, les livraisons de plusieurs références afin de limiter le nombre de livraisons ;
- adapter les conditionnements aux quantités commandées afin d'éviter, autant que possible, les expéditions de volumes disproportionnés au regard des produits livrés ;
- optimiser le remplissage des unités de transport utilisées pour les livraisons ;
- limiter les emballages et conditionnements présentant un volume excessif au regard des produits transportés, sous réserve des exigences relatives à la sécurité, à l'intégrité et, le cas échéant, à la stérilité des dispositifs médicaux.

Le titulaire transmet à l'acheteur, à sa demande et au minimum une fois par an, un bilan des actions mises en œuvre au titre de la présente clause, précisant notamment les modalités d'optimisation des livraisons et des conditionnements mises en place pendant la période considérée.

Lorsque le titulaire identifie des possibilités d'amélioration permettant de réduire le nombre, le volume ou l'impact des livraisons sans compromettre les exigences liées aux dispositifs médicaux, il les porte à la connaissance de l'acheteur.

Article VI – Modalités d'établissement des prix

VI-1 Conditions générales

Les prix s'entendent hors TVA pour fourniture rendue franco de port et d'emballage à destination, au-delà de 50 euros.
Le fournisseur doit préciser le montant minimum de commande pour un envoi en franco de port et d'emballage et indiquer les conditions de participation aux frais administratifs, le cas échéant pour une commande inférieure au seuil indiqué.

VI-2 Régime de prix

- les prix unitaires proposés seront fermes pour l'application du marché jusqu'au 29 février 2028.
- les baisses éventuelles du tarif de responsabilité (prix LPP fixé par le CEPS) devront être obligatoirement répercutées avec effet rétroactif à partir de la date de l'arrêté fixant le nouveau prix.
- le titulaire s'engage, à peine de forclusion, à notifier son nouveau barème avec un préavis de 3 mois minimum avant la date prévue pour l'ajustement soit le 30 novembre 2027

pour le présent marché. Ce nouveau barème pourra être déposé sur la plateforme ou envoyé à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier de Valenciennes
Service Pharmacie
Avenue Désandrouin - C.S. 50479
59322 VALENCIENNES CEDEX

- le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier sans indemnités la partie non exécutée du marché à la date du changement de prix unitaire lorsque ce changement conduit à une augmentation de plus de 1% fixée par le marché.

VI-3 Clauses de sauvegarde

Si les modalités de financement des produits étaient modifiées durant la période du marché, l'établissement se réserve la possibilité de dénoncer celui-ci dans un délai de 3 mois suivant la publication du texte réglementaire précisant les nouvelles modalités de prise en charge de ces produits.

Article VII – Modalités de paiement

VII-1 Facturation

Après chaque livraison, une facture, datée établie en double exemplaires est adressée au :

Centre Hospitalier de Valenciennes
Service Pharmacie/Facturation
Avenue Désandrouin - C.S. 50479
59322 VALENCIENNES CEDEX

Elle comportera les indications suivantes :

- les nom et adresse du créancier,
- l'identité bancaire,
- la référence au marché,
- le numéro du bon de commande,
- la fourniture livrée,
- le montant hors TVA éventuellement ajusté,
- le taux et le montant des taxes (TVA, taxe parafiscale, etc.),
- le montant total des fournitures livrées.

VII-2 Règlement

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.
En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.
Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le comptable assignataire chargé du paiement est le Trésorier du Centre Hospitalier de Valenciennes.

Article VIII – Constitution de stock

Néant.

Article IX – Retenue de garantie et avance

Le titulaire est dispensé de la constitution de garantie.

L'option retenue pour le calcul de l'avance est l'option B du CCAG – Fournitures Courantes et Services.

Le titulaire a la possibilité de renoncer à l'avance prévue aux articles R.2191-3 à R.2191-12, et R.2191-15 à R.2191-19 du Code de la Commande Publique.

Article X – Réception – Transport des fournitures

La livraison de la fourniture donne lieu à un bon de livraison dont un double est remis à l'Etablissement. Ce bon de livraison précisera :

- l'identification du titulaire,
- la date d'expédition,
- la référence de la commande ainsi que la référence du marché,
- l'identification des fournitures livrées et quand il y a lieu, leur répartition par colis,
- la date de livraison prévue.
- le numéro de lot pour les dispositifs médicaux implantables

Le titulaire devra prendre en charge le déchargement des produits et devra assurer la livraison de ces produits jusque dans les locaux.

Le titulaire est déclaré responsable des marchandises jusqu'à leur réception ; les avaries, incidents, accidents ou vols durant le transport sont déclarés être sous la responsabilité exclusive du titulaire.

A la réception, une vérification immédiate de la livraison est effectuée. La livraison des fournitures est constatée par la signature d'un récépissé de transport ou d'un bordereau de livraison. Le destinataire appose, si nécessaire, des réserves précises sur le document de livraison.

Ces réserves doivent impérativement être confirmées par lettre recommandée auprès de la société de transports dans les 72 heures suivant les réserves.

Les réserves porteront sur la nature des colis, colis manquants ou colis endommagés ou colis supplémentaires. Le récépissé-transport devra comporter la date, l'identification de l'établissement (cachet) et celle du signataire (nom et signataire).

Article XI – Vérification – Admission

L'admission des fournitures sera prononcée par le pharmacien responsable ou son représentant qui s'assure de la conformité des produits selon les règles du Code de la Santé Publique (CSP) et du Code de la Commande Publique.
Il dispose de 15 jours à compter de la date de livraison pour vérifier et accepter les fournitures (Articles 23 et 25 du CCAG/FCS).
Aucune substitution d'une fourniture à une autre, même à titre de dépannage, ne pourra être acceptée en livraison, si elle n'a reçu l'accord préalable du pharmacien responsable. Le non-respect de cette règle entraînerait le retour de la marchandise en port dû.

Article XII – Pénalités. Résiliations. Exécution par défaut

L'article 14 du CCAG-FCS s'applique concernant les pénalités.

Les Articles L.6 5°, L2195-1 à L2195-6 du Code de la Commande Publique et les stipulations du CCAG-FCS relatives à la résiliation du marché sont applicables.

En cas de défaillance du fournisseur, l'administration sur avis du pharmacien responsable a la faculté de pourvoir aux besoins du service aux frais et risques du titulaire et de résilier le marché dans les conditions prévues à l'article 36 chapitre I du CCAG/FCS.

⇒ **Evolution Technologique du produit :**

En cas de retrait du marché, d'évolution technologique ou d'extension de gamme des produits retenus, le fournisseur s'engage à fournir aux mêmes conditions financières, le produit de remplacement ou supplémentaire dans la gamme équivalente.
Tout retrait de produit du marché doit obligatoirement faire l'objet d'une notification auprès du pharmacien responsable des achats de ce produit. Les propositions de produits de remplacement, ne seront recevables qu'à conditions financières équivalentes.

Article XIII – Nantissement

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur délivre sur demande du titulaire gratuitement les pièces nécessaires au nantissement de son marché (article 4.2.2 du CCAG/FCS).

Article XIV – Caractéristiques de la fourniture

Dans tous les cas, la fourniture est caractérisée par référence aux spécimens ou aux fiches techniques remis lors des dépôts préalables et les résultats des divers examens sont appréciés par comparaison avec ces spécimens ou fiches techniques sauf cas où un changement de présentation est demandé par le service pharmaceutique de l'établissement public de santé.

Le titulaire s'engage à fournir toute la documentation rédigée en langue française, nécessaire à une utilisation et à un fonctionnement correct des dispositifs médicaux.

Les produits du domaine pharmaceutique sont définis par références au CSP, à la pharmacopée européenne, aux normes françaises et européennes.

L'étiquetage pour les produits du domaine pharmaceutique doit être conforme au CSP et aux normes françaises et européennes.

L'étiquetage des dispositifs médicaux, soumis à la norme CE et ceux listés LPPR, doit être conforme à la réglementation en vigueur, notamment, à la loi n° 94-665 du 04 août 1994 relative à l'emploi de la langue française et à l'arrêté du 20 avril 2006 fixant les conditions de mise en œuvre des exigences essentielles applicables aux dispositifs médicaux, pris en application de l'article R.5211-24 du CSP.

Si le produit est inscrit sur la liste prévue à l'article L.165-1 du Code de la Sécurité Sociale (CSP) :

- un code-barres correspondant aux numéros de code des produits ou prestations remboursables que les professionnels, organismes ou établissements délivrent aux assurés sociaux ou à leurs ayants droit et/ou un code EAN 128 (à l'aide du marquage Data Matrix intégrant le numéro de code des produits ou prestations remboursables que les professionnels, organismes ou établissements délivrent aux assurés sociaux ou à leurs ayants droit, le numéro de lot et la date de péremption ;
- une ligne de légende correspondant à la traduction en clair de celui-ci et constituée de 13 caractères numériques obligatoires, c'est-à-dire les 13 caractères du numéro de code nécessaire à l'identification des produits et prestations remboursables figurant sur la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale ;
- le libellé désignant ce produit ou cette prestation, tel qu'il apparaît sur la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du Code de la sécurité sociale ;
- le numéro de lot et la date de péremption.

La durée de validité des produits livrés doit être égale ou supérieure aux 2/3 de la validité totale pour les produits à péremption inférieure à un an et d'au moins un an pour les autres.

Dans tous les cas, la fourniture est caractérisée par référence aux spécimens remis lors des dépôts préalables et les résultats des divers examens sont appréciés par comparaison avec ces spécimens sauf cas où un changement de présentation est demandé par le service pharmaceutique de l'établissement public de santé.

Conformément à la loi française, l'étiquetage et le mode d'emploi sont obligatoirement rédigés en français.

Article XV – Qualification des fournisseurs et assurance de la qualité

Le fournisseur et/ou son distributeur doit apporter la preuve :

- de sa qualification au regard des réglementations énoncées ci-dessus : établissement pharmaceutique pour la fourniture du médicament et/ou preuve
de qualification pour les dispositifs médicaux,

- d'avoir une organisation formalisée par un système qualité garantissant la qualité des marchandises jusqu'à leur livraison.

Le fournisseur et/ou son distributeur apporte les preuves de la qualification de cette organisation.

Article XVI – Qualité des produits

XVI-1 – Médicaments

Pour les fournitures faisant l'objet de la présente consultation, les médicaments doivent posséder une autorisation de mise sur le marché (AMM) ou une autorisation temporaire d'utilisation (ATU) et l'agrément aux collectivités. Dans le cas où les produits n'auraient pas obtenu l'AMM ou l'agrément aux collectivités, le candidat devra indiquer l'état d'avancement de son dossier pour obtenir ces autorisations ou agréments.

Les médicaments doivent répondre aux caractéristiques techniques définies pour chaque lot objet de la consultation.

Le conditionnement, l'emballage et le regroupement des produits proposés sont précises.

XVI-2– Dispositifs médicaux

Pour les fournitures faisant l'objet de la présente consultation, le fournisseur apporte les preuves de la conformité des dispositifs médicaux au CSP (marquage CE dispositifs médicaux). Le fournisseur apporte la preuve de l'inscription sur la liste des produits et prestations remboursables (LPPR) pour les produits qui y sont soumis.

Les articles à livrer stériles seront conformes aux prescriptions relatives à la réglementation en la matière notamment en ce qui concerne la date limite d'utilisation, le conditionnement et les diverses indications à porter sur les emballages.

Les articles livrés non stériles et qui doivent être stérilisés par l'établissement public de santé doivent être compatibles avec les procédés et les conditions de stérilisation tels qu'ils ont été définis dans les bonnes pratiques de stérilisation.
Un mode opératoire relatif aux opérations de pré-décontamination lavage et stérilisation doit être fourni avec l'offre.

Article XVII– Informations techniques. Formation

Le ou les pharmacien(s) ont accès aux informations techniques, concernant les produits proposés (documents, référence à des banques de données, etc.).

Le titulaire du marché s'engage à former en tant que de besoin les utilisateurs à la bonne utilisation des produits proposés.

Le titulaire s'engage à fournir toute la documentation rédigée en langue française, nécessaire à une utilisation et à un fonctionnement correctes des dispositifs médicaux.

Le titulaire précise le nom, la qualité et l'adresse de son correspondant de matériovigilance.

Article XVIII – Garantie

La fourniture est garantie contre tout vice de fabrication ou défaut de matière à compter du jour de l'admission pendant le délai d'utilisation indiqué dans les emballages d'origine.

Les conditions d'exécution des garanties sont définies dans le CCAG/FCS.

Article XIX – Clause de réexamen en cas d'imprévision et de circonstances imprévues

XIX-1 - Incidence d'un évènement imprévisible et extérieur aux parties

a. Obligation d'information

En cas d'évènement imprévisible et extérieur aux parties rencontré en cours d'exécution qui ne pouvait être prévu au moment de la conclusion du contrat de par sa nature ou son ampleur, notamment d'ordre sanitaire ou climatique, le titulaire doit informer le coordonnateur du groupement dans les plus brefs délais des difficultés qu'il rencontre et qui sont liées à cet événement.
Le titulaire doit exposer par écrit l'impact de l'évènement sur sa capacité à remplir ses obligations et s'engage à fournir les justificatifs démontrant que les difficultés qu'il rencontre sont strictement liées à cet événement.

b. Modalités de poursuite du contrat

Les parties pourront convenir par voie d'avenant des modalités d'adaptation d'exécution du contrat strictement nécessaires pour faire face à l'évènement imprévisible.

c. La suspension du contrat

En cas d'impossibilité temporaire d'exécuter le contrat du fait de l'évènement imprévisible, le pouvoir adjudicateur peut décider de suspendre l'exécution du contrat sur décision notifiée au titulaire.
Le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnisation.
Dans ce cadre, un marché de substitution pour la même prestation, auprès d'un autre fournisseur pourra être conclu pour la durée de la crise dans le respect des règles de la commande publique en vigueur au moment de la crise. Le marché de substitution ne sera pas exécuté aux frais et risques du titulaire.
Les conditions d'exécution du marché lors de la reprise et les modalités de paiement seront définies par avenant à la fin de la période de crise.

d. Recevabilité d'une demande d'indemnisation en cas de poursuite du contrat

Le titulaire du marché pourra formuler une demande d'indemnisation en cas de poursuite d'exécution du contrat. A ce titre, il devra produire des justificatifs permettant de caractériser un bouleversement de l'économie générale du contrat, du fait de la poursuite de l'exécution du contrat, dans les conditions de l'offre initiale malgré les éventuelles modalités d'adaptation éventuellement mises en œuvre en application de l'article précédent.
Il devra notamment justifier de la différence entre son prix de revient et sa marge bénéficiaire au moment où il a remis son offre et au moment où l'évènement survient, ainsi que de l'importance des charges extracontractuelles supportées du seul fait de l'évènement imprévisible.
Il est entendu que l'indemnisation ne doit pas avoir pour effet de faire supporter la totalité de la perte au pouvoir adjudicateur.
Le pouvoir adjudicateur analysera le bien-fondé de cette demande sur la base des justificatifs transmis et se réserve la possibilité de refuser cette demande si les éléments apportés ne sont pas suffisants pour justifier une indemnisation au regard de la réglementation en vigueur.
Le cas échéant, l'indemnisation prendra la forme d'une modification provisoire des prix du marché, par voie d'avenant, pour une durée limitée à la période de déséquilibre financier du marché dûment justifié, et en tout état de cause sans que la période de modification des prix ne puisse excéder 3 mois.
Au-delà de ce délai, les prix de l'offre initiale s'appliqueront de nouveau.
En tout état de cause :
- Aucune augmentation de prix ne peut être imposée unilatéralement par le Titulaire : les prix contractuels du marché demeurent en vigueur dans l'attente de l'avenant signé par le pouvoir adjudicateur,
- Le Titulaire ne peut refuser d'approvisionner les établissements au motif que les prix n'ont pas été modifiés.

e. Prolongation du marché

Si le présent marché arrive à terme pendant la période de survenance de l'événement, il pourra être prolongé par voie d'avenant, au-delà de la durée de l'accord-cadre prévue au présent CCAP, lorsque l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ne pourrait être mise en œuvre dans des conditions raisonnables.
Cette prolongation peut s'étendre au-delà de la durée mentionnée à l'article L. 2125-1 du code de la commande publique, dans la limite de 6 mois.

Article XX – Clause de réexamen en cas d'ajout de complément de gamme

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, en cours d'exécution du marché, d'ajouter par voie d'avenant les compléments de gamme proposés par le titulaire du marché.
Ces ajouts n'auront pas d'incidence sur le montant maximum du marché.

Article XXI – Litiges

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, non résolu de manière amiable, les juridictions administratives compétentes celles du siège du Centre Hospitalier de Valenciennes (Tribunal Administratif de Lille en première instance, Cour Administrative d'Appel de Douai en appel et Conseil d'Etat en cassation).

Article XXI I– Dérogations au CCAG/FCS

Article du présent CCP dérogeant au CCAG – FCS (Ar. Du 30/03/2021 – JO du 1/04/2021) :
Article II du présent CCP déroge à l'article 4 du CCAG-FCS